

M. Guido Brunner
Commissaire
Commission des Communautés Euro-
péennes
Bruxelles

LETTRE VII

Le commissaire de la Commission des
Communautés européennes au chargé
d'affaires a.i. du Canada

Bruxelles, le 16 janvier 1978

Monsieur le Chargé d'affaires,

En me référant à notre échange de let-
tres du 16 janvier 1978 concernant le
système de contrôle de sécurité nu-
cléaire, j'ai l'honneur de faire les décla-
rations suivantes en vue de l'informa-
tion des autorités canadiennes.

Au cours de l'examen de cet échange
de lettres par le Conseil, le Conseil a pris
acte de la "Déclaration relative au trans-
fert de technologie" faite par les neuf
États membres et par la Communauté
et l'a approuvée pour autant qu'elle con-
cerne la Communauté. Le texte de cette
déclaration est annexé à la présente let-
tre (Annexe I).

Le Conseil a en outre marqué son ac-
cord sur les déclarations suivantes:

1. "Les deux parties sont convenues
de demander au groupe de travail tech-
nique commun d'étudier la question de
renseignements concernant le retraite-
ment de matières d'origine canadienne
transférées à Euratom avant le 20 décem-
bre 1974.

2. Aucune des parties n'évoquera un
droit quelconque en vertu d'un accord
conclu avec un État tiers afin de porter
atteinte à tout droit ou toute obligation
découlant du présent accord tel qu'il est
amendé».

La note technique sur le principe du
prorata et l'interprétation concernant

l'étiquetage double, convenue pendant
les négociations, a été également approu-
vée par le Conseil et insérée dans le pro-
cès-verbal de la réunion. Le texte de cette
note technique est annexé à la présente
lettre (Annexe II).

Enfin, le Conseil a pris acte de la «Note
sur la protection physique» à adresser
aux ambassadeurs du Canada par les
États membres. Le texte de cette note est
annexé à cette lettre (Annexe III).

Veillez agréer, Monsieur le Chargé
d'affaires, les assurances de ma consi-
dération la plus distinguée.

Guido Brunner

Commissaire

M. P. D. Lee

Chargé d'affaires a.i.

Mission du Canada auprès des Com-
munautés européennes

Bruxelles

ANNEXE I

Déclaration relative au transfert de
technologie

"Les États membres et la Commu-
nauté sont disposés à confirmer au gou-
vernement du Canada qu'ils reconnais-
sent la légitimité du transfert de techno-
logie sensible au sens des directives de
Londres aux conditions fixées dans cel-
les-ci. Ils notent que le Canada a égale-
ment l'intention d'assujettir à certaines
conditions tout transfert à tout État
membre de la technologie "Candu" (la
technologie des réacteurs modérés à
l'eau lourde et à tubes de force, la tech-
nologie de la fabrication d'éléments de
combustible et la technologie D2O) et
d'autres technologies spécifiques à son
cycle de combustibles.

Ils considèrent qu'il revient ou revien-
dra aux États membres désirant impor-
ter cette technologie de conclure des ac-